

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1451

26 mars 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 MARS 1997, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD, TRANSMETTANT UNE DECLARATION A LA PRESSE DU MINISTRE DE LA DEFENSE DATEE DU 20 FEVRIER 1997 CONCERNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN RELATIVE AUX MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL, ET LE MESSAGE DU PRESIDENT MANDELA A LA QUATRIEME CONFERENCE INTERNATIONALE DES ONG SUR LES MINES TERRESTRES, TENUE A MAPUTO DU 25 AU 28 FEVRIER 1997

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour distribution dans un document officiel de la Conférence, une déclaration à la presse du Ministre de la défense datée du 20 février 1997, concernant la politique du Gouvernement sud-africain relative aux mines terrestres antipersonnel, et le message du Président Mandela à la quatrième Conférence internationale des ONG sur les mines terrestres, tenue à Maputo du 25 au 28 février 1997.

(Signé)

J.S. Selebi
Ambassadeur
Représentant permanent

**DECLARATION A LA PRESSE DU MINISTRE DE LA DEFENSE, M. J. MODISE,
CONCERNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN RELATIVE
AUX MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL, PARLEMENT, 20 FEVRIER 1997**

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Merci d'être présents ici aujourd'hui.

De concert avec le Ministre des affaires étrangères, j'ai convoqué cette conférence de presse pour annoncer la politique du Gouvernement sud-africain relative aux mines terrestres antipersonnel.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur ma recommandation motivée, le cabinet a décidé, le 19 février 1997, d'interdire l'emploi, la mise au point, la fabrication et le stockage des mines antipersonnel, avec effet immédiat.

Nous partageons ainsi pleinement la conviction du Comité international de la Croix-Rouge, aux termes duquel :

"L'utilité militaire limitée des mines antipersonnel est sans commune mesure avec les effroyables conséquences humanitaires de leur emploi dans les conflits réels. Sur cette base, les gouvernements et la communauté internationale tout entière devraient de toute urgence chercher à obtenir leur interdiction et leur élimination."

Mesdames et Messieurs, en adoptant cette position, le Gouvernement sud-africain, par le truchement de notre ministre des affaires étrangères, renforce les efforts déployés pour obtenir une interdiction universelle de ces mines et leur élimination complète.

Nous poursuivrons résolument cet objectif, et ferons tout ce qui est possible pour encourager et inciter les gouvernements et les institutions internationales à adopter cette position.

Notre engagement à cet égard est bien connu depuis notre entrée en fonctions.

En 1994, nous avons annoncé un moratoire sur l'exportation de toutes les mines terrestres. Il a été suivi en 1996 par une interdiction complète des exportations de toutes les formes de mines terrestres. Et hier, 19 février 1997, le cabinet est allé plus loin en décidant une interdiction totale de l'emploi, de la mise au point, de la fabrication et du stockage des mines terrestres antipersonnel, avec effet immédiat.

En vertu de cette décision, nous allons nous préparer à détruire notre stock de mines antipersonnel existantes, dont le nombre est de 160 000. Nous conserverons un nombre très limité et vérifiable de mines antipersonnel uniquement pour l'entraînement du personnel militaire spécialisé aux techniques de déminage et pour la recherche sur l'aide au déminage. Toutes les activités de formation et de recherche dans le domaine du déminage se dérouleront sous la supervision et le contrôle directs du gouvernement.

Je dois souligner que jusqu'à ce que tous les pays coopèrent pour éliminer tous les stocks de mines antipersonnel il n'est pas garanti qu'elles ne pourront être utilisées. Tant que la menace existe, notre Force de défense nationale doit être capable de faire face à la nécessité de désactiver et d'éliminer cette menace, et de la neutraliser si nous y sommes confrontés dans une situation opérationnelle. Il en découle que nous devons maintenir la capacité et la compétence nécessaires pour exécuter cette tâche.

La décision du cabinet reflète notre détermination d'aider à débarrasser le monde du problème des mines antipersonnel. Chaque mois, ces mines tuent ou mutilent dans le monde entier quelque 2 000 victimes dont l'énorme majorité sont des civils. Leur utilisation aveugle a eu un effet dévastateur, sur le plan international, en Afrique et dans notre région. En Angola, le nombre d'amputations imputables aux mines antipersonnel est, tragiquement, l'un des plus élevés du monde, et, au Mozambique, des milliers de ces mines restent à éliminer. Les blessures que causent ces mines sont un fardeau intolérable pour la société civile et limitent gravement les possibilités de répondre aux besoins de la reconstruction et du développement.

Les pays développés capables de fabriquer ces armes ont l'impérieux devoir de cesser de les produire, de les exporter et de les employer.

Ce grave problème international ne peut être traité que par une action internationale concertée tendant à limiter la détention et l'emploi des mines terrestres, et à atténuer les souffrances qu'elles causent.

Nous croyons qu'il est possible d'affronter la menace, et l'Afrique du Sud fera tout ce qu'elle peut pour aider à éliminer les mines antipersonnel de la surface de notre globe.

Sur le plan pratique :

A la Réunion internationale sur le déminage organisée à Genève par l'ONU en 1995, l'Afrique du Sud a promis d'apporter une assistance aux programmes de formation de la Réserve d'intervention des Nations Unies pour le déminage, ce qui implique la direction d'opérations de déminage, d'enlèvement de mines et de sensibilisation aux mines.

Au niveau régional, nous avons en 1995 signé avec le Gouvernement mozambicain une déclaration d'intention aux termes de laquelle les deux gouvernements coopéreront aux efforts de déminage.

Et l'Afrique du Sud apporte une assistance à l'Angola en formant du personnel de déminage pour l'Institut angolais de déminage.

En outre, une entreprise sud-africaine spécialisée dans le déminage participe à des activités de déminage en Angola en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

En mars 1996, nous sommes devenus partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (et à ses protocoles), laquelle, entre autres choses, limite l'emploi des mines terrestres.

En plus des mesures susmentionnées, l'Afrique du Sud est signataire de la Déclaration d'Ottawa d'octobre 1996, et oeuvre pour une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

L'Afrique du Sud est aussi l'un des coauteurs de la résolution adoptée en décembre 1996 par l'Assemblée générale des Nations Unies avec les voix de 155 pays, intitulée "Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel".

L'interdiction que j'ai annoncée aujourd'hui fait partie intégrante de l'engagement global de notre gouvernement au service de la paix et de la sécurité internationales.

Avec cette annonce, nous apportons notre soutien et notre approbation sans réserve à la quatrième Conférence internationale des ONG sur les mines, qui se tiendra à Maputo, au Mozambique, du 25 au 28 février 1997.

Je promets que nous ferons tout ce qui est possible pour aider à débarrasser le monde de la menace des mines antipersonnel.

Je vous remercie.

**MESSAGE DU PRESIDENT NELSON MANDELA A LA QUATRIEME CONFERENCE
INTERNATIONALE DES ONG SUR LES MINES TERRESTRES
(MAPUTO, 25-28 FEVRIER 1997)**

L'usage indiscriminé des mines antipersonnel a apporté d'immenses souffrances à l'Afrique. Ces terribles armes tuent et blessent de façon inhumaine nos populations. Elles obèrent gravement la reconstruction et le développement, en particulier dans les zones rurales. Les millions de mines laissées sur place en Afrique australe, en particulier en Angola et au Mozambique, ont rendu des régions inhabitables et poseront de graves problèmes à la région, dont les ressources sont limitées et les besoins de développement immenses.

Ce grave problème ne peut être traité que par une action internationale concertée qui s'y attaque de manière globale, en limitant la détention et l'emploi des mines terrestres et en atténuant les souffrances qu'elles causent.

L'Afrique du Sud reste pleinement attachée à la Déclaration d'Ottawa, à laquelle nous avons souscrit en octobre 1996. Dans ce contexte, nous voudrions oeuvrer avec les autres pour assurer la conclusion la plus rapide possible d'un accord international juridiquement contraignant interdisant les mines antipersonnel.

L'Afrique du Sud fera en outre tout ce qui est possible pour aider à l'élimination des mines antipersonnel. A cet égard, j'apporte notre appui et notre approbation sans réserve à la quatrième Conférence internationale des ONG sur les mines.

Nelson Mandela
Président
République sud-africaine
